



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°26/47**
Conseils de quartiers - Création et modalités de fonctionnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} du mois de juin à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.



Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY (présente jusqu'à 21h51), M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, M. DUROVRAY (arrivée à 19h37 et sortie à 21h51), Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. LE MEUR (arrivée à 19h53), Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, Mme BOULAY, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. FERRIER ayant donné procuration à M. LEROY

Mme GUERY ayant donné procuration à M. GAUDEAU (à partir de la délibération n°26/51)

Absents :

M. SOUMARE

M. LE MEUR (jusqu'à la délibération n°26/39)

M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/51)

M. MILOSEVIC (à la délibération n°26/51)

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

OBJET : CONSEILS DE QUARTIERS - CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1, L2143-1,

Considérant que dans le cadre de la démocratie de proximité, la municipalité souhaite favoriser le développement et la participation des Montgeronnais à la vie locale,

Considérant que chaque conseil de quartiers est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire, et composé par les habitants, commerçants, représentants d'associations locales ou des services publics

Considérant le fonctionnement des conseils de quartiers présenté de la manière suivante :

- Il se tiendra au minimum deux conseils de quartiers par an et par quartiers,
- L'ordre du jour comprend des sujets propres aux quartiers mais aussi des thèmes plus transversaux communs à chaque quartier qui concerne la commune,
- A chaque conseil de quartiers un temps d'expression libre peut être laissé aux habitants participants quel que soit le thème abordé si celui-ci est relatif à un problème communal concernant tout ou une partie du territoire,
- Chaque séance de conseil de quartiers fait ensuite l'objet d'un compte-rendu,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 27 mai 2026,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE La création de quatre conseils de quartiers répartis comme suit :

- Glacière – Réveil-Matin – Senlis – Oly
- Saint Hubert - Lelong – Concy
- Luet – Mainville - La Forêt – Ermitage
- Gare – Pelouse – Chalandray

ADOpte La composition des membres et le fonctionnement des conseils de quartiers suivants :

- Chaque conseil de quartier est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.
- Les membres des conseils de quartier sont des habitants, commerçants, représentants d'associations locales ou des services publics liés aux quartiers concernés.
- Chaque conseil de quartier se réunit au minimum deux fois par an.

- À chaque réunion, un temps d'expression libre peut être prévu pour permettre aux habitants de soulever toute question d'intérêt général ou relative à leur quartier.
- Le compte-rendu de chaque séance de conseil de quartier, reprenant de manière synthétique les sujets abordés et les réponses apportées, sont mis à disposition des habitants notamment par le biais du site internet de la Ville.

DIT Que le plan de découpage de chaque conseil de quartiers est annexé à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France





GLACIERE
REVEIL-MATIN
SENLIS
OLY

GARE
PELOUSE
CHALANDRAY

SAINT-HUBERT
LELONG
CONCY

LUET
MAINVILLE
LA FORÉT
ERMITAGE

